

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Denis Champagne donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant l'article 3 du règlement 53-2006 visant la création d'un programme complémentaire (pour une aide financière ou un crédit de taxes) à celui de la société d'habitation du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 66-2008

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
53-2006 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE (POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN
CRÉDIT DE TAXES) À CELUI DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QU' afin d'assurer la viabilité du projet de construction d'un bloc appartement dans le cadre du programme AccèsLogis, le Conseil municipal souhaite modifier l'article 3 du règlement 53-2006 visant la création d'un programme complémentaire (pour une aide financière ou un crédit de taxes) à celui de la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 décembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu majoritairement que la municipalité adopte le règlement portant le numéro 66-2008 se lisant comme suit :

Monsieur Luc Poulin, conseiller au siège numéro 3, a voté contre ce règlement et a requis que son vote négatif soit inscrit aux livres des délibérations. Il motive son vote négatif par son désaccord sur le crédit accordé en rapport avec les taxes de services.

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du présent programme, la municipalité accorde à l'organisme sans but lucratif « Les défis de Saint-Honoré », 100 % des taxes foncières et taxes de services autrement exigibles pour une période de vingt-cinq (25) ans, à titre de contribution du milieu.

« ENTRÉE EN VIGUEUR »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il modifie l'article 3 du règlement 53-2006 portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 5 février 2008 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière

ADOPTÉ À MAJORITÉ APRÈS LECTURE

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.